

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17.06.24

ID : 076-267601086-20240612-DEL2415-DE

S²LO

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BELLEVILLE Séverine, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, M. MONTERROSO Jean, MME THOUVENEL Rolande, MME VANDENBERGHE Isabelle, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès.

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Nombre de voix :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le CCAS prévoit les avancements de grades et d'échelons tels que prévus par la loi ;

Considérant que le CCAS doit proposer un tableau des effectifs reflétant la réalité entre effectifs budgétaires et effectifs pourvus ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'autoriser :

- la suppression d'un poste d'agent social à temps non complet

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	11	13

Date de convocation
05 juin 2024

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS PAR
SUPPRESSION D'EMPLOIS
D'AGENTS CCAS

Délibération portant approbation
sur la suppression d'emplois dans
l'effectif CCAS

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 076-267601086-20240612-DEL2415-DE

Article 2 : les dépenses correspondantes seront
64111 et suivants du budget 20101 de l'année 2024.

Fait et délibéré à EU
En séance du 12 juin 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER